

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 24 novembre 2015

No d'affaire: 2015.GEF.1737

Autonomisation des institutions psychiatriques du canton de Berne : crédit de réalisation pour la mise en place des services informatiques de base

1 Objet

Les analyses menées dans le cadre du projet d'autonomisation des institutions psychiatriques du canton de Berne ont montré que divers investissements sont nécessaires dans le domaine informatique pour que les services de gestion du système et de la sécurité informatiques soient opérationnels à temps. Il faut mettre en place des services informatiques de base pour remplacer les prestations fournies actuellement par l'Office cantonal d'informatique et d'organisation (OIO). Il s'agit notamment des cinq éléments suivants : nouveau domaine, nouveau réseau, nouvelle infrastructure de sécurité informatique, gestion du système et intégration/messagerie HIN.

Les investissements, qui seront pris en compte dans la capitalisation des nouvelles sociétés anonymes, constituent des apports du canton.

2 Bases légales

- Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), article 32 et article 148, alinéa 1
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance d'organisation SAP, OO SAP ; RSB 152.221.121), article 7, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 45, 46, article 48, alinéa 1, lettre a et article 50
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 144 et 148

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique au sens de l'article 46 et de l'article 48, alinéa 1 LFP



4 Montant déterminant du crédit

SPU	3.26 mio CHF
CPM	2.46 mio CHF
SPJBB	1.12 mio CHF
pour la définition des compétences	6.84 mio CHF
./.. dont des frais d'étude approuvés le 19 août 2015 par le Conseil-exécutif	0.98 mio CHF
crédit à approuver	5.86 mio CHF

Le crédit se répartira probablement comme suit sur les exercices 2015 et 2016, soit sur le compte de fonctionnement (CF) et le compte des investissements (CI ; montants en mio CHF) :

	2015		2016		Total		Total
	CI	CF	CI	CF	CI	CF	
SPU	0.00	0.47	1.01	1.78	1.01	2.25	3.26
CPM	0.00	0.35	1.48	0.63	1.48	0.98	2.46
SPJBB	0.00	0.16	0.64	0.32	0.64	0.48	1.12
Total	0.00	0.98	3.13	2.73	3.13	3.71	6.84

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement, à imputer sur les exercices 2015 et ss.

Le crédit sera prélevé sur différents comptes matériels, en particulier le compte 318810 Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) et le compte 506800 Acquisition d'équipements informatiques.

Les coûts seront portés à la charge du groupe de produits Psychiatrie.

Les fonds mentionnés au point 4 ne sont pas inscrits au budget 2015. La SAP pourra vraisemblablement absorber les coûts dans le cadre de la marge contributive IV du groupe de produits (enveloppe budgétaire selon le schéma établi pour les cliniques psychiatriques, conformément à l'art. 7 de l'ordonnance du 24 mars 2004 sur le compte spécial des cliniques psychiatriques [RSB 621.15]). Un dépassement ne peut cependant pas être entièrement exclu. Il serait dans la mesure du possible à compenser au sein de la Direction.

6 Motif

Le crédit est indispensable pour poursuivre les travaux visant l'autonomisation des institutions psychiatriques dans le délai fixé.

Il est soumis au référendum facultatif et doit être publié dans les feuilles officielles cantonales.

Berne, le 24 novembre 2015

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Jost*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de novembre 2015 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	16 décembre 2015
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	16 mars 2016
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	15 avril 2016